

DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DANS DIVERS BATIMENTS -
PARTIE 1 (PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT) - LOT 1 : TRAVAUX D'ELECTRICITE
- RECTIFICATIF**

Le Maire d'ANTONY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que pour les avenants les concernant ;

VU la délibération susvisée prescrivant l'établissement d'une décision à la conclusion de chaque marché public et accord-cadre d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services ainsi que pour chacun de leurs avenants pour rendre compte au Conseil Municipal des actes pris dans le cadre de cette délégation ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22 janvier 2024 sur le site internet de la Ville d'Antony et le 24 janvier 2024 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il a été nécessaire de réunir à nouveau la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du lot n°1 « Travaux d'électricité » ;

CONSIDERANT que le lot n°1 est un accord-cadre multi-attributaires, prévoyant son attribution à deux entreprises ;

CONSIDERANT que, par application des critères de sélection des offres prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juillet 2024 a retenu les offres économiquement les plus avantageuses.

DÉCIDE

ARTICLE 1er. - D'attribuer le lot n°1 « Travaux d'électricité », sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT, aux sociétés :

- **MBI TECHNOLOGY** sise 4 rue de l'Abbaye 92190 MEUDON
- **BATHELEC** sise 1/3 rue de la Procession 93200 LA PLAINE SAINT DENIS

ARTICLE 2 – Ce lot est conclu pour une durée d'un an à compter de leur date de notification. Il peut être reconduit tacitement 3 fois pour une durée équivalente, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 3 – Précise que la dépense correspondante sera engagée sur les crédits qui seront inscrits au budget des exercices concernés.

Antony, le 11 juillet 2024



Le Maire
Jean-Yves SÉNANT